

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

3 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le trois février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC.

Absents : Mmes Françoise DUPUY, Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC, M.FABAREZ.

Madame Sophie MARTIN est élue secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT (n° 2014-2/1) :

Monsieur Patrice PUJOL, 1^{er} Adjoint responsable des finances indique au conseil municipal que préalablement au vote du budget 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2013, hormis les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, sur avis de Monsieur Patrice PUJOL, 1^{er} Adjoint responsable des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier 2014 et le jour du vote du budget 2014, dans les limites des crédits suivants :

| <u>Opérations</u> | <u>BP 2013</u> | <u>Autorisations 2014</u> |
|---|----------------|---------------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 50076,66 € | 12519,16 € |
| Chapitre 21 – non affecté | 35158 € | 8789,50 € |
| Opération 11 – voirie | 12535,23 € | 3133,81 € |
| Opération 13 – école | 69092,38 € | 17273,09€ |
| Opération 14 – bâtiments divers | 19371 € | 4842,75 € |
| Opération 15 – église | 7326 € | 1831,50 € |
| Opération 17 – Parking de la gare | 231872,35 € | 57958,08 € |
| Opération 18 – construction bibliothèque | 410467 € | 102616,75 € |
| Opération 19 – acquisitions foncières | 56889 € | 14222,25 € |
| Opération 20 – Route de Rauzan | 84570 € | 21142,50 € |

VIDÉOSURVEILLANCE :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant définitif qui sera à la charge de la commune de Margaux pour la mise en place de la vidéosurveillance sera de 22802,60 € HT (4 dômes et 3 fixes autour de la salle des fêtes ; c'est la communauté de communes qui sera responsable de la maintenance).

La convention définitive n'a pas encore été transmise par la communauté de communes en charge de ce dossier.

ACQUISITION DE DRAPEAUX « MARGAUX » ET ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES ACQUÉREURS (n° 2014-02/2) :

Madame le Maire rappelle à ses collègues que des drapeaux de MARGAUX ont été achetés par la commune et cédés aux entreprises intéressées de l'appellation, au prix payé par la commune, soit 88,50 € TTC.

6 drapeaux ont été ainsi cédés à 3 entreprises de Margaux. Ainsi, les sommes attendues pour la cession de ces drapeaux seraient de 531 €, à imputer en section de fonctionnement, à l'article 7713.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser les sommes énoncées ci-dessus.

SOUSCRIPTIONS VOLONTAIRES – ACCEPTATION (n° 2014-02/3) :

Madame le Maire informe ses collègues que 3 châteaux de la commune ont accepté de s'associer aux travaux communaux d'aménagement de la Route de Rauzan.

Leur intervention s'effectuera sous la forme d'une souscription volontaire au montant convenu correspondant à 100 % de l'achat d'un lampadaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ces offres car la commune a avantage à profiter de ces ressources dans le cadre des investissements importants programmés pour assurer la modernisation de son réseau routier et l'embellissement de ses abords.

Madame le Maire souhaite apporter à ses collègues quelques précisions sur la réglementation applicable aux souscriptions volontaires.

On entend par « souscription volontaire » l'engagement pris par un particulier ou une collectivité, soit de sa propre initiative, soit sur la sollicitation de la collectivité, de contribuer aux dépenses de réalisation d'un travail public.

Cette contribution peut revêtir plusieurs formes. S'il s'agit d'une somme d'argent, celle-ci est payable soit immédiatement, soit après les travaux, soit par fractions périodiques.

En règle générale, les offres peuvent être forfaitaires ou indéterminées, pures et simples, ou au contraire, assorties de diverses conditions.

Pour la souscription, il s'agit d'une offre forfaitaire déterminée par avance. Dans ce cas, quelles que soient les dépenses réelles des travaux, le concours promis demeure invariablement fixé.

Ces souscriptions ne sont soumises à aucune forme particulière de présentation (acte authentique, lettre, apposition d'une signature sur une liste collective selon arrêts du Conseil d'Etat des 12/07/1885 – 07/03/1890 – 26/10/1910).

Tant que l'offre n'a pas été acceptée par le Conseil Municipal, le souscripteur a la possibilité de la retirer. Quand elle a été par le Conseil Municipal, sa rétractation devient impossible

(arrêt du Conseil d'Etat des 24/05/1895 – 21/05/1897). En règle générale, les fonds sont versés avant l'exécution des travaux quand il s'agit d'un montant forfaitaire défini à l'avance.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* A l'unanimité

* Accepte les souscriptions forfaitaires suivantes :

| | |
|----------------------------|--------|
| - Château RAUZAN-SEGLA | 1500 € |
| - Château MARQUIS DE TERME | 1500 € |
| - Château RAUZAN-GASSIES | 1500 € |

TOTAL 4500 €

* Précise que les souscriptions seront versées à la commune de MARGAUX à réception des titres de recettes établis par la commune et mis en recouvrement par les services de la Trésorerie de Pauillac.

* Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document nécessaire.

PRIX REPAS DANS LE CADRE D'UN PAI - PANIER REPAS FOURNI PAR LA FAMILLE (n°2014-02/4) :

Madame Sophie MARTIN, 4^{ème} Adjointe responsable des affaires scolaires, indique au conseil municipal que dans le cadre de la restauration scolaire il est mis en place pour des enfants rencontrant des intolérances alimentaires graves des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I).

La plupart du temps, l'enfant concerné par un P.A.I peut apporter un panier repas.

Compte tenu du service mis à leur disposition, il apparaît cohérent qu'une participation soit demandée aux parents (service rendu en cantine, surveillance avant et après la cantine),

Madame Sophie MARTIN, 4^{ème} Adjointe responsable des affaires scolaires propose de fixer le tarif suivant :

- 1 € par panier repas pris dans l'enceinte de la cantine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer le tarif dès le mois de février 2014.

MISE AUX NORMES DES FOYERS LUMINEUX DE LA COMMUNE – 1^{ère} TRANCHE DES TRAVAUX – DÉFINITION DES TRAVAUX – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A INTERVENIR AVEC LE SIEM (n°2014-02/5) :

. **Vu** les lois dites «de Grenelle » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public.

. **Vu** la délibération 04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, a

- Décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- Proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du

montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,

- Décidé que le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc prendra en charge 80 % du montant H.T des travaux
- Autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération
- Autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent
- Une délibération du conseil syndical devra intervenir pour formaliser le montage définitif de l'opération

. **Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le Cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux

Considérant que, s'agissant de notre commune, le Cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune

Considérant que le conseil municipal doit

- Décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM
- En confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- Autoriser le maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle » et article 3 « mode de financement de l'opération » pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à la dite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être assurée directement par la commune

Considérant que le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au F.C.T.V.A. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- D'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, (Instruction M14- Dépense au 2315 ou 2153-recette au 1021) du montant TTC et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine.
- Emettre sa demande de récupération de F.C.T.V.A en joignant l'état récapitulatif certifié.

Considérant que le montant H.T des travaux s'élève à **60000 € (estimation globale)**.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire réaliser les travaux de mise aux normes des foyers lumineux,
- **Confie** la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- **Autorise** le maire à
 - Signer la convention de mandat à intervenir
 - Mandater, sous 30 jours après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM.

DÉLÉGATION DE GESTION D'UN FOSSÉ D'ÉCOULEMENT AU SMBV ARTIGUE MAQUELINE (n°2014-02/6) :

La commune de MARGAUX souhaiterait déléguer au Syndicat des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline la gestion d'une partie du fossé ouvert au marnage, contournant le Relais de Margaux par l'Ouest.

Ce fossé d'écoulement, situé entre la commune de SOUSSANS au Nord et le Relais de Margaux et la commune de CANTENAC au Sud, a une longueur de 1920 m, soit 3840 ml de berge :

- 3580 ml de berge sur la commune de MARGAUX
- 560 ml de berge sur la commune de CANTENAC

La cotisation générale de la commune de MARGAUX pour 2013 était de 1140,14 €. Avec la prise en gestion de ce fossé, la cotisation serait de 2237,14 € (valeur 2013), soit une augmentation de 1097 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer au SMBV Artigue Maqueline la gestion du fossé pour le linéaire concerné précité
- De s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante.

CENTRE DE GESTION – SERVICE DE REMPLACEMENT :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion.

Ce service permettrait à la commune de bénéficier de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de ses agents ou de pourvoir à des missions temporaires de renfort.

Cela engendrerait une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5 % de ce coût salarial).

Le conseil municipal souhaite avoir la certitude que cette adhésion est bien gratuite pour la collectivité avant de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service.

SUPPRESSION DE POSTE (n° 2014-02/7) :

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la mise en disponibilité d'office pour inaptitude physiques de Madame Josiane GASTAUD épouse CHAMPIGNY, Attaché Territorial au 17 janvier 2013, et la réorganisation des services du secrétariat de la mairie avec la création d'un poste de rédacteur territorial au 24 juin 2013, il convient de supprimer le poste d'Attaché Territorial.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 27 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1- La suppression de l'emploi d'Attaché Territorial à temps complet au service Administration Générale.
- 2- De modifier comme suit le tableau des emplois :

| Service Administration Générale | | | | | |
|--|---------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Emploi | Grade associé | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Secrétaire Générale | Attaché Territorial | A | 1 | 0 | TC |

REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un règlement de formation a été distribué aux employés communaux en janvier 2014.

Ce règlement reprend les grandes lignes des possibilités offertes aux agents communaux pour qu'ils puissent bénéficier de formations, qui leur permettront d'enrichir leurs connaissances et ainsi d'améliorer leurs compétences.

INDEMNITÉ POUR MÉDAILLE DU TRAVAIL (n° 2014-02/8) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une indemnité pour médaille du travail, avec effet rétroactif pour les attributions 2013
- de fixer le montant des indemnités allouées au personnel communal à l'occasion de la remise d'une médaille du travail comme suit :
 - ✓ médaille d'argent (pour 20 ans de service) : 170 €
 - ✓ médaille vermeil (pour 30 ans de service) : 185 €
 - ✓ médaille d'or (pour 35 ans de service) : 245 €

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – 2012 (n° 2014-02/9) :

Monsieur Guy MOREAU, 3ème Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité de l'eau tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 3ème Adjoint.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – 2012 (n° 2014-02/10) :

Monsieur Guy MOREAU, 3ème Adjoint, délégué au Syndicat d'eau et d'assainissement présente le rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le rapport d'activités 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel qu'il a été présenté par Monsieur Guy MOREAU, 3ème Adjoint.

L'assainissement sera une compétence obligatoire de la communauté de communes en 2015.

Pollution station d'épuration : le Syndicat des Eaux a été condamné à payer une amende de 17000 € à l'Agence de l'eau.

Claude BERNIARD estime que l'amende devrait être transmise directement aux châteaux pollueurs.

Serge FOURTON ne comprend pas que ne soit pas mis en application des solutions pour éviter la pollution (comme mise en place d'un bac d'étalement).

QUESTIONS DIVERSES :

Guy MOREAU a vu Jean RENO (Président du Syndicat des Eaux) dans l'après-midi ; ça déborde au lotissement du Caire, c'est un problème récurrent.

Les vieux réseaux ne seraient pas étanches à 100% : infiltration de l'eau de pluie dans le réseau d'assainissement.

Patrice PUJOL pense que le test de la fumée devrait être fait partout (et pas seulement auprès des particuliers).

Claude BERNIARD souligne que les phénomènes climatiques de ces derniers jours vont sûrement se répéter dans l'avenir ; il est alors nécessaire de trouver des solutions collectivement (par le biais du syndicat).

Claude BERNIARD évoque les travaux réalisés en 2008 avenue de la Gare ; la route est effet en très mauvais état, et cela est évoqué depuis un moment déjà (mi-décembre 2013).

Le maître d'ouvrage de ces travaux est le syndicat des eaux et Monsieur RENO attend les rapports du bureau d'étude.

Patrice PUJOL indique que depuis le début de ces travaux, le maître d'œuvre, aurait dû surveiller la société qui a réalisé les travaux.

Guy MOREAU propose d'appeler le bureau d'étude pour avoir des informations.

Claude BERNIARD demande à ce qu'une réunion soit faite rapidement entre la commune, le Syndicat des Eaux et le bureau d'étude.

Serge FOURTON informe le conseil municipal que la commission de sécurité a effectué une visite à l'école jeudi 30 janvier 2014. La commission de sécurité a notamment procédé à un exercice d'évacuation, qui s'est bien déroulé.

La commission a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38 et ont signé au registre les membres présents.